50e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 12 23 MARS 1933

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Bulletin d'Ecriture Sainte

SOMMAIRE

I. La date de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
II. Comptes rendus bibliographiques. — Paul Monceaux, S. Jérôme ; P. Lagrange, *M. Loisy et le Modernisme ;* Ed. Cuq, *Etudes sur le droit babylonien, etc. ;* M. Marnas, *Le Grand Vendredi.*

I. — La date de la mort de N.-S. Jésus-Christ

L'annonce d'un Jubilé extraordinaire destiné à commémorer le XIXe centenaire de la Rédemption a remis au premier plan de l'actualité la discussion de la date de la mort du Christ. Il s'est même trouvé certains esprits, disons le mot sans la moindre malice, assez simplistes pour supposer que le Pape ne s'était décidé pour l'an 1933 que parce qu'il acceptait l'opinion courante d'une vie du Christ de 33 ans et la faisait commencer en l'an 1 de l'ère chrétienne, sans se soucier aucunement de l'erreur de Denys le Petit. Ceux-là n'avaient sans doute pas lu les textes officiels et avaient dû se contenter de résumés plus ou moins approximatifs.

Le 24 décembre, en réponse aux vœux du Sacré-Collège, Pie XI avait dit à ce propos :

« De tous ces faits admirables où a commencé la vraie naissance du monde, cette vie et cette civilisation chrétiennes, dont nous goûtons tous les fruits mûris, la prochaine année 1933 est celle que l'opinion commune des simples fidèles, identifiant simplement l'an 33 de l'ère vulgaire avec l'année de la mort de Jésus-Christ, retient et signale... comme l'année centenaire, dix-neuf fois centenaire.

« La science ne croit pas pouvoir affirmer aussi catégoriquement ; mais d'après la science aussi (Nous avons réétudié de notre mieux le difficile problème et Nous avons interrogé des compétences spéciales), l'an 33 et l'an 30 sont ceux autour desquels se rassemblent des arguments de la plus grande probabilité, sinon de certitude absolue. Comme à l'an 34 il ne reste qu'une très faible probabilité (malgré l'appui des grands noms de Bellarmin, saint et docteur de l'Eglise, et du très grand Baronius, père de l'histoire ecclésiastique), aux hommes, aux rachetés vivants aujourd'hui il ne reste plus que la prochaine année 1933 pour célébrer avec fondement le centenaire de la mort du Seigneur [1]. »

Ainsi donc, dans ce discours, le Souverain Pontife distingua nettement l'opinion commune des simples fidèles et celle des savants, et parmi les dates préconisées par ces derniers il n'en retint que deux, l'an 30 et l'an 33, comme étant l'une et l'autre appuyées par des arguments « de la plus grande probabilité » sinon « d'une certitude absolue. »

Au début de la Bulle *Quod nuper,* du 6 janvier 1933, promulguant l'Année Sainte, il fut plus réservé encore sur l'année précise où mourut le Christ : aucune date n'est donnée. « En effet, dit la Bulle, s'il n'est pas tout à fait établi au regard de l'histoire en quelle année cela est arrivé, cependant l'événement ou plutôt tout cet ensemble de choses admirables est d'une telle gravité et d'une telle importance qu'il ne convient pas de le passer sous silence. »

Nous avons déjà eu l'occasion d'effleurer quelque peu ce problème dans l'*Ami* du 18 sept. 1930, p. 596-597. Nous voudrions le reprendre aujourd'hui en examinant l'ensemble des données assez complexes dont dépend sa solution. Nous osons espérer que nos lecteurs ne seront nullement troublés de l'à-peu-près auxquels ont abouti jusqu'à ce jour les conclusions des exégètes.

Ces cinquante dernières années on a hésité surtout entre quatre dates [2] : l'an 29 (Patrizi, Cornély, Mangenot, Prat, Hagen, Ruffini, etc.), l'an 30 (Caspari, Belser, Felten, Fouard, Fillion, Bover, Lagrange, Lavergne, Lebreton, de Grandmaison, etc.), l'an 33 (Riess, Mgr Ladeuze, Fonck, Merk, E. Power, etc.), et l'an 35 (Chaume).

Il n'y a plus guère maintenant que deux dates qui retiennent l'attention : l'an 30 ou l'an 33. C'est un progrès, et si l'on peut marquer une préférence entre ces deux dates sans avoir absolument le droit de se prononcer avec intransigeance pour l'une au détriment de l'autre, nous aimons à penser que nos lecteurs auront la sagesse de faire leurs ces justes réflexions de Bossuet : « Qu'il faille mettre de quelques années plus tôt ou plus tard la naissance de Notre-Seigneur, et ensuite prolonger sa vie un peu plus ou un peu moins, c'est une di-

[1] Cf. *La Vie catholique,* 31 déc. 1932.

[2] Le P. Synave, dans le *Dict. pratique des Connaissances religieuses,* t. II, col. 158, a fixé la mort de Jésus au 23 mars 31. — Un professeur de l'Université de Strasbourg, M. Cavaignac, s'est prononcé pour avril 28. Les dates extraites de l'ouvrage *Chronologie* publié par cet auteur (Paris, Payot) et reproduites dans la *Documentation Catholique* du 11 février 1933 sont tout à fait sujettes à caution en ce qui concerne le supplice de S. Etienne et la conversion de S. Paul. Elles ne peuvent qu'égarer l'opinion catholique. Si on voulait publier un tableau chronologique des débuts de l'Eglise, que n'a-t-on reproduit celui du P. Prat dans le *Supplément au Dict. de la Bible,* t. I, col. 1303, 1304 !

versité qui provient autant des incertitudes des années du monde que de celles de Jésus-Christ. Et quoi qu'il en soit, un lecteur attentif aura déjà pu reconnaître qu'elle ne fait rien à la suite ni à l'accomplissement des conseils de Dieu. Il faut éviter les anachronismes qui brouillent l'ordre des affaires et laisser les savants disputer des autres [3]. »

Sous le bénéfice de ces observations, abordons résolument le problème de la date de la mort du Christ, avec l'indépendance absolue que comporte une question de cette nature.

I

Nous n'avons qu'une donnée qui soit absolument certaine, à savoir, que Notre-Seigneur est mort un *vendredi*. C'était le « jour de préparation du sabbat » (Lc., XXIII, 54), sabbat particulièrement solennel cette année-là : « erat enim magnus dies ille sabbati » (Jo., XIX, 31), parce qu'il coïncidait avec la fête de la Pâque dont il était le jour de préparation : « parasceve Paschæ » (Jo., XIX, 14), « quoniam parasceve erat » (*ib.*, XIX, 31). C'est pour ces motifs que l'on brisa les jambes des suppliciés pour pouvoir détacher leurs corps de la croix avant que ne commençât le sabbat, pour ce motif aussi que l'on procéda à un embaumement hâtif du corps de Jésus avant de le déposer dans le sépulcre de Joseph d'Arimathie (Mt., XXVIII, 60) parce que le sabbat commençait à luire (Lc., XXIII, 54).

En dehors de cette donnée, assurément des plus précieuses, tous les autres éléments de solution ne nous permettent d'aboutir, comme nous allons le voir, qu'à des conclusions plus ou moins probables.

Ces éléments sont les suivants :

1° L'année de la naissance de Notre-Seigneur ;

2° La date du début du ministère de Jean-Baptiste d'après Luc, III, 1 ;

3° L'âge de N.-S. au début de son ministère public (Lc., III, 23) ;

4° La date de la 1re Pâque de la vie publique de N.-S. d'après Jean, II, 20 ;

5° L'âge de N.-S. lors de la fête des Tabernacles d'après Jean, VIII, 57 ;

6° La durée du ministère public de N.-S. d'après les Synoptiques et le IVe Evangile ;

7° Le quantième de la passion d'après le calendrier juif, 14 ou 15 nisan.

Nous allons examiner successivement tous ces éléments de solution. Quelques-uns ne nous fourniront qu'une indication bien vague ; d'autres suggéreront une donnée chronologique plus précise ; et de l'ensemble résultera, relativement à la date de la mort de Notre-Seigneur, une conclusion dont chacun sera en mesure d'apprécier le degré plus ou moins grand de probabilité.

I. ANNÉE DE LA NAISSANCE DE NOTRE-SEIGNEUR. — Deux textes évangéliques : Mt., II, 1 et Lc., II, 1 et 2, nous renseignent à ce sujet.

A) D'après Mt., II, 1, Jésus naquit sous le règne d'Hérode le Grand (37-4 av. J.-C.). Celui-ci était à Jérusalem quand les Mages vinrent le trouver pour savoir où était né ce roi des Juifs dont ils avaient vu l'étoile.

De cette indication découle pour nous une première conclusion : c'est que la datation actuelle de l'ère chrétienne est certainement erronée. Hérode le Grand est mort l'an 750 de Rome. Or le moine Denys le Petit, auquel nous devons, depuis le VIe siècle (vers 516-526), la chronologie utilisée présentement s'est certainement trompé d'au moins quatre ans quand il a fixé le début de l'ère chrétienne à l'an 754 de Rome et la naissance de Jésus au 25 décembre 753.

Mais peut-on aller plus avant et essayer de préciser l'époque à laquelle les Mages arrivèrent à Jérusalem ?

Hérode Ier est mort dans la première quinzaine de nisan, à la fin de mars ou au commencement d'avril de l'an 750 de Rome (4 avant J.-C.). La dernière année de sa vie fut atroce. Il tomba malade et son mal (diabète ou cancer de l'intestin) évolua rapidement. On était en hiver ; ses médecins lui conseillèrent la température plus douce de Jéricho. Un départ dans de telles conditions fit espérer aux Pharisiens, ses adversaires irréconciliables, la mort prochaine du tyran, et à l'instigation de deux maîtres très écoutés : Judas, fils de Sariphaios, et Matthias, fils de Margalothos, des jeunes gens arrachèrent en plein midi l'aigle d'or qu'Hérode avait sacrilègement fait placer au-dessus de la grande porte du Temple. Ils furent aussitôt appréhendés, et leurs maîtres se présentèrent d'eux-mêmes pour partager leur sort. Hérode averti fit amener les coupables à Jéricho. Après un jugement sommaire, il fit brûler vifs les deux rabbins et les plus compromis de leurs élèves, livra tous les autres au bourreau et déposa le grand-prêtre Matthias comme coupable de négligence. Cette sauvage exécution peut être datée, car il y eut la nuit suivante une éclipse de lune [4]. Entre les années 8 av. J.-C. et 2 ap. J.-C. il y eut cinq éclipses de lune visibles à Jérusalem et nous avons le choix entre deux : celle du 12-13 mars de l'an 4 et celle du 14-15 sept. de l'an 5. Celle-ci nous paraît beaucoup trop éloignée, car la maladie dont il était atteint fit chez Hérode des progrès très rapides, et il quitta Jérusalem dans les derniers mois de sa vie pour ne plus y revenir [5]. Nous supposons donc que l'éclipse visée fut celle du 12-13 mars de l'an 4 av. J.-C. Entre cette date et sa mort, en dépit d'un court séjour à Callirhoé qui fut d'ailleurs sans effet pour adoucir ses souffrances, il restait assez de temps à Hérode pour convier les principaux d'entre les Juifs à lui rendre leurs hommages afin de les enfermer dans l'hippodrome de Jéricho pour les faire égorger après son trépas.

[3] *Discours sur l'histoire universelle*, I, ép. X.

[4] Josèphe, *Antiq. Jud.*, XVII, VI, 4.

[5] Le P. Fonck soutient dans *Verbum Domini* l'opinion contraire, année 1927, p. 363-365.

Pour ces divers motifs, il semble donc qu'il faille placer l'arrivée des Mages à Jérusalem et donc la naissance de Notre-Seigneur au moins dans les derniers mois de 749. Toutefois si l'éclipse qui suivit l'exécution à Jéricho des Pharisiens révoltés était celle de septembre, il faudrait placer l'arrivée des Mages au moins vers juillet ou août 749 (5 av. J.-C.).

On pourrait peut-être, en s'autorisant toujours des indications des Mages, reporter même un peu plus haut, à l'an 748 (6 avant J.-C.), leur arrivée dans la capitale du monde juif et donc la naissance de Jésus. En effet, lorsqu'il ordonne le massacre des Saints Innocents, Hérode fait tuer tous les enfants de Bethléem et des environs « *depuis l'âge de deux ans et au-dessous, d'après la date qu'il connaissait exactement par les Mages* » (Mt., II, 16). Toutefois, nous ne savons pas si l'étoile miraculeuse apparut aux Mages lors de l'Annonciation, c'est-à-dire de la conception miraculeuse, ou seulement lors de la naissance ; — nous ne savons pas davantage quelle réponse firent les Mages à Hérode sur l'époque à laquelle leur était apparue cette étoile. Le vieux monarque n'en était plus à une cruauté près, et devant les difficultés qu'il pouvait y avoir à connaître l'âge précis d'un petit enfant, il était bien capable d'exagérer, même de façon assez considérable, les indications données par les Mages, pour être plus sûr d'anéantir celui qu'il considérait comme un dangereux compétiteur. Sans doute, la Sainte Famille était alors installée à Bethléem dans une maison (Mt., II, 22), après la présentation de Jésus au Temple (40 jours après la nativité), et peut-être aussi après un voyage rapide de Joseph et Marie à Nazareth (Lc., II, 39). Néanmoins, la question posée par les Mages : « Où est le roi des Juifs *qui vient de naître ?* » suppose une naissance remontant à quelques semaines, tout au plus à quelques mois. C'est pourquoi bien que certains fassent remonter la naissance de Jésus vers la fin de l'an 748 (an 6 av. J.-C.), ou même 9-8 av. J.-C., 745-746 de Rome (Power), nous préférons la placer au cours de l'an 749 (an 5 av. J.-C.).

B) Luc, II, 1 et 2. — Le troisième Evangile nous dit de son côté que la naissance de Jésus eut lieu à l'époque où se fit en Palestine un recensement prescrit pour toute la terre par l'empereur Auguste, et il ajoute cette indication, qui pourrait être précieuse si les exégètes étaient d'accord sur le sens à donner à ce passage : αὕτη ἡ ἀπογραφή πρώτη ἐγένετο ἡγεμονεύοντος τῆς Συρίας Κυρηνίου.

Deux interprétations sont ici en présence :

1° Celle du P. Lagrange, qui enlève toute valeur chronologique à la mention de Quirinius en cet endroit. Le R. P. traduit, en effet, à la suite de S. Jean Chrysostome, Victor d'Antioche, Théophylacte, Euthymius, dom Calmet et, parmi les auteurs récents, Wieseler, Ewald, Schürer : « Ce recensement fut *antérieur à celui qui eut lieu,* Quirinius étant gouverneur de Syrie. » Le texte de Luc, ainsi rendu, indique seulement l'antériorité du recensement de la nativité sur celui dont parlent les Actes V, 37, sans spécifier de combien d'années il lui fut antérieur. C'est là une donnée très vague, puisque le recensement qui provoqua le soulèvement de Judas le Galiléen eut lieu l'an 6 ou 7 ap. J.-C. lors de la déposition du fils aîné d'Hérode, Archélaüs, et de l'incorporation de la Judée à la province romaine de Syrie [6]. Luc aurait mentionné ici le nom de Quirinius, non pour nous fournir une indication chronologique plus ou moins précise, mais pour distinguer le recensement *général* de tout l'empire ordonné par Auguste du recensement *particulier* à la Judée à la suite de la destitution d'Archélaüs. — Bien que le P. Lagrange justifie son point de vue par des arguments d'ordre grammatical [7] et trouve sa traduction encore plausible, il s'en faut de beaucoup, alors même qu'elle supprime toute difficulté relativement à Quirinius, qu'elle soit de nos jours communément admise. Les PP. Valensin et Huby la trouvent philologiquement trop fragile pour qu'on puisse s'y appuyer [8].

2° La majorité des commentateurs continue donc de traduire comme autrefois : « Ce recensement (qui fut) le premier eut lieu quand Quirinius était gouverneur de Syrie. » Ainsi Joüon, Chaume, Valensin-Huby, Villoslada, Fonck, Lebreton, etc. Le terme ἡγεμονεύοντος ne doit pas néanmoins être serré de trop près ; il conviendrait à Quirinius que celui-ci ait rempli les fonctions de légat proprement dit, ou celles plus humbles de préfet militaire ou de procurateur.

Nous aurions alors ainsi dans le 3e Evangile deux données historiques et chronologiques susceptibles de projeter peut-être quelque lumière sur la date probable de la naissance de Jésus, le recensement de César-Auguste et la magistrature de Quirinius.

Il y eut sous Auguste (les auteurs anciens, les inscriptions, les papyrus en font foi) des recensements *partiels* en Gaule, en Syrie, en Egypte ; le monument d'Ancyre montre aussi l'empereur faisant à trois reprises le recensement du peuple romain [9] en 28 et 8 av. J.-C. et en 14 ap. J.-C., et c'est bien un recensement général et non un inventaire de fortune personnelle que visent Dion Cassius et le *Breviarium* de Tacite [1]. Or un recensement de cette ampleur supposait la paix régnant dans l'empire ; de fait, les portes du temple de Janus furent solennellement fermées au cours de l'été *746* (an 8 av. J.-C.) ; c'est donc *après cette date,* selon toutes probabilités, que fut lancé l'édit de César-Auguste.

Peut-on préciser davantage d'après le rôle que remplit alors Quirinius ? Nous ne le pensons pas.

[6] *Où en est la question du recensement de Quirinius ?* dans *Revue Biblique* 1911, p. 60-84, et *Evangile selon S. Luc,* p. 66 ; *L'Evangile de J.-C.*, p. 31 et 32.

[7] *Rev. Bibliq.*, loc. cit., p. 80-84.

[8] *Evangile selon S. Luc*, p. 34.

[9] *Res gestæ divi Augusti,* col. II, lign. 2-12, et Suétone, *Vita divi Augusti,* XXVII, 5.

[1] Dion Cassius LIV, XXXV, 1 ; Tacite, *Annales,* I, 11.

Sans doute, d'après l'inscription trouvée à Tivoli en 1764, il semble bien que Quirinius ait exercé en Syrie une double magistrature ; mais on ne s'accorde pas sur l'époque à laquelle il convient de la placer.

Les uns considèrent cette magistrature comme une légation et la placent en 744-746, 10-8 av. J.-C., avant celle de Sentius Saturninus en 746-748, 8-6 av. J.-C. ; — les autres la reculent après la légation de Quintilius Varus, 748-750, 6-4 av. J.-C., et la mettent de 750 à 753, 4-1 av. J.-C., période pour laquelle nous ignorons qui gouverna la Syrie. En l'une ou l'autre hypothèse, on conçoit fort bien que le recensement ait pu demeurer attaché au nom de Quirinius, qu'il ait été commencé par lui vers l'an 8 et continué par Sentius Saturninus, comme l'affirme Tertullien [2], ou qu'il ait été commencé par Varus, l'an 6 ou 5 av. J.-C., et terminé par Quirinius après la mort d'Hérode le Grand [3]. Il fallait un certain temps pour que l'édit d'Auguste parvînt dans les provinces éloignées et y fût exécuté, d'autant plus qu'en Palestine Hérode le Grand ne dut pas se prêter à son exécution avec une parfaite bonne grâce, et l'œuvre à réaliser, en dépit de la méthode adoptée, ne pouvait être l'affaire de quelques semaines ou de quelques mois.

Les autres prêtent à Quirinius un rôle moindre, et pour concilier tout à la fois les affirmations de S. Luc et celles de Tertullien, ils font de Quirinius une sorte de préfet militaire envoyé en Syrie en mission extraordinaire pour assister Sentius Saturninus dans l'affaire du recensement et prévenir par sa seule présence toute tentative de soulèvement. Quirinius aurait fait au nom du légat le recensement en Judée, comme plus tard, sous son propre gouvernement, Æmilius Secundus « *dux militum* » le fit à Apamée, et voilà pourquoi dans le peuple ce recensement passa pour le premier que fit Quirinius [4].

Conclusion. — Ni l'édit de César Auguste, dont la date d'exécution en Palestine demeure incertaine, ni la mention de Quirinius, dont l'époque et la nature de la magistrature ne peuvent être déterminées avec certitude, ne contraignent de reporter au delà de l'an 749, an 5 av. J.-C., suggéré par Mt., II, 1, la date de la naissance de Notre-Seigneur.

II. La date du début du ministère de S. Jean-Baptiste d'après Luc, III, 1. — Au moment où le Précurseur parut sur les bords du Jourdain pour inaugurer sur une inspiration d'En-haut son ministère et prêcher le baptême de pénitence pour la rémission des péchés, on était dans la *quinzième année du règne de Tibère* et *Ponce Pilate gouvernait la Judée.* Quelles dates suggèrent ces deux indications ?

A) *La quinzième année de Tibère.* — Auguste mourut le 19 août de l'an 14 et il semble, à première vue, qu'il serait facile d'après cette donnée de déterminer l'époque de la manifestation publique du Précurseur. On est pourtant loin d'être d'accord sur ce point. D'abord, en l'absence de toute ère commune avant le VIe siècle ap. J.-C., les historiens en étaient réduits à dater les événements d'après une ère locale, d'après les années de règne d'un empereur, d'un roi, ou les années de magistrature d'un consul. — Ensuite, parce qu'on avait différentes manières de calculer le début d'une année, la première année et la durée totale d'un règne. Si, à Rome, l'année commençait au 1er janvier comme chez nous maintenant, il n'en était pas de même en Orient : chez les Juifs l'année civile débutait au mois de Tischri (septembre-octobre) ; en Syrie, au 1er octobre ; en Egypte, au 30 août. Le laps de temps qui pouvait s'écouler entre la mort du prédécesseur et le début de l'année civile, fût-il de quelques mois, était compté parfois pour une année complète. Ce fut le cas pour Galba qui régna du 9 juin 68 au 15 janvier 69 et pour lequel nous avons des monnaies datées de l'an I et II de son règne. — Aussi, pour tous ces motifs, convient-il de n'être pas trop surpris si le même historien, selon les sources utilisées, attribue une durée de règne variant d'une unité au même personnage. Ainsi, d'après le même Eusèbe de Césarée, Auguste régna 57 ans selon l'*Histoire Ecclésiastique,* et 56 ans selon la *Chronique ;* Tibère, 22 ans selon l'*H. E.,* et 23 selon la *Chr. ;* Néron, 13 ans selon l'*H. E.,* et 14 ans selon la *Chr.*

Or, tous ces éléments d'incertitude déjà impressionnants par eux-mêmes se compliquent encore dans le cas de Tibère du fait qu'avant de régner seul il fut, en janvier 765 (12 ans ap. J.-C.), associé à l'empire par Auguste, non pas à Rome sans doute, mais dans les provinces où il reçut une autorité égale à celle de son père adoptif. Faut-il dès lors, pour calculer la 15e année de son règne, prendre comme point de départ, non la date de la mort d'Auguste, mais celle de son association à l'empire ? Beaucoup de bons auteurs l'ont pensé : Fouard, Vigouroux, Mgr Le Camus, Fillion, Ramsay, le P. Prat, Villoslada, et ils ont fixé la 15e année de Tibère et le début du ministère de Jean-Baptiste en l'an 26 [5].

Toutefois, cette opinion, qui compte encore aujourd'hui quelques défenseurs, a contre elle les historiens anciens Tacite et Suétone qui, bien que connaissant l'association de Tibère à l'empire, ne le considèrent comme effectivement empereur qu'à dater de la mort d'Auguste, et elle ne peut alléguer en sa faveur aucune monnaie, aucun monument [6]. Le titre d'*Auguste,* qui affirmait la souve-

[2] « Sed et census constat actos sub Augusto nunc in Judæa per Sentium Saturninum apud quos genus ejus inquirere potuissent. » *(Adv. Marcionem,* IV, 19 : *P. L.,* II, 405).

[3] Knabenbauer, *Comment. in Lucam,* p. 111.

[4] Villoslada dans *Verbum Domini,* 1929, p. 325 ; O'Rourke, *op. cit.,* 1921, p. 208 ; Fonck, *op. cit.,* 1927, p. 367 ; Power, dans *Biblica,* 1928, p. 281-287.

[5] Prat, *La date de la Passion et la durée de la vie publique de Jésus-Christ,* dans *Recherches de science religieuse,* 1912, p. 101, 102 ; — Villoslada, dans *Biblica,* 1929, p. 326-327 ; — Ramsay, *Numbers, Hours and Years,* dans *Dictionary of the Bible* de Hastings, *Extra Volume,* p. 480.

[6] Mgr Ruffini, *Chronologia Veteris et Novi Testamenti,* Rome, 1924, p. 130.

raineté, n'est donné à Tibère qu'après le 19 août **14**, et ses années de règne ne sont décomptées qu'à partir de la mort d'Auguste. Il vaut donc mieux abandonner cette hypothèse.

Et alors deux solutions nous sont offertes :

1º Luc, se conformant aux usages de l'Orient, a daté la 15e année de Tibère selon l'ère syrienne, en comptant comme 1re année de règne le temps qui s'écoula du 19 août 14 au 1er octobre et en faisant commencer la seconde année avec le 1er octobre 14 ; la 15e année de règne était donc achevée le 1er octobre 28 ; donc, d'octobre 27 à octobre 28 on était dans la 15e année de Tibère et le Précurseur se serait manifesté entre ces deux dates, probablement *vers l'automne de l'an 27,* au moment où les brises de septembre avaient rafraîchi l'atmosphère du Jourdain, absolument irrespirable lors des chaleurs de l'été [7].

2º Ou bien, en comptant de façon absolue les années de règne de Tibère, ne faire commencer la quinzième que le 19 août 28. Si le Précurseur n'a inauguré sa prédication qu'au printemps de l'an 29 et l'a poursuivie environ six mois avant de se rencontrer avec Jésus, on est acheminé fatalement, avec un ministère de trois ans et quelques mois, à fixer la mort de Jésus non en l'an 30, comme d'après la première hypothèse, mais en l'an 33 [8]. Telle est l'opinion du P. Power, de Mgr Ladeuze, etc.

B) *Le Procuratorat de Pilate.* — S. Luc a mentionné Pilate au début de son chap. III parce qu'il représentait alors l'autorité de Rome, de même qu'il a mentionné tous ceux qui exerçaient alors en Palestine un pouvoir politique ou religieux. Mais il s'en faut de beaucoup que la date de la magistrature de Pilate puisse nous fournir quelques précisions, par exemple en déterminant cette 15e année de Tibère sur laquelle on discutera sans doute longtemps encore. Pilate fut procurateur de Judée de l'an 26 à l'an 36. M. Chaume, celui de tous parmi les auteurs actuels qui, à notre connaissance, ait le plus reculé la mort de Jésus, en la fixant au 8 avril 35, a donc respecté chronologiquement le rôle que les récits de la passion assignent à Pilate [9]. Quant à la date de la manifestation du Précurseur, ceux-là seuls auraient besoin de tenir compte du début du procuratorat de Pilate qui, datant les années de règne de Tibère de son association à l'empire et utilisant l'ère syrienne, feraient courir cette 15e année d'octobre 25 à octobre 26. Ils devraient évidemment reculer vers la fin de la 15e année l'apparition de Jean-Baptiste sur les rives du Jourdain.

Conclusion. — Luc III, 1, permet de dater le début du ministère de Jean-Baptiste ou de l'automne de l'an 27 ou du printemps de l'an 29.

III. L'ÂGE DE NOTRE-SEIGNEUR AU MOMENT OU IL COMMENÇA SA VIE PUBLIQUE, Luc, III, 23. — Le même chapitre de S. Luc qui avait signalé en un synchronisme digne des grands historiens la date de la manifestation du Précurseur indique l'âge de Jésus à l'heure où il inaugura son ministère public : Καὶ αὐτὸς ἦν Ἰησοῦς ἀρχόμενος ὡσεὶ ἐτῶν τριακοντα. Le terme ἀρχόμενος ne désigne pas l'entrée de Jésus dans sa 30e année, mais son entrée dans la vie publique. Sans doute, l'indication est vague ; toutefois Luc ne veut pas dire que Jésus avait *presque* 30 ans, mais *environ* 30 ans, c'est-à-dire qu'il avait atteint, voire même quelque peu dépassé l'âge requis chez les Juifs, comme aussi chez les Grecs et les Romains, pour remplir une fonction publique [1]. Cette indication se trouve dans le 3e Evangile aussitôt après le récit du baptême (Luc, III, 21-23). Et il n'y a aucune raison pour séparer le baptême de Jésus du début de son ministère par un intervalle de temps plus long que celui que supposent les textes évangéliques. Personne ne serait plus tenté de nos jours de mettre entre les deux événements un espace de quelque dix ans, comme fit S. Irénée [2]. Il n'y a pas davantage de raisons pour supposer qu'un temps assez considérable ait pu s'écouler entre le début de la prédication du Baptiste et le baptême de N.-S. [3]. Les textes sacrés insinuent même le contraire. L'ambassade du Sanhédrin qui va demander officiellement au Précurseur compte de ses actes est postérieure au baptême de N.-S., postérieure même au jeûne au désert, puisque dès le lendemain de cette ambassade Jésus réapparaît au delà du Jourdain à Béthanie (Jo., I, 19-34). Or est-il vraisemblable que les autorités religieuses de Jérusalem aient attendu plus de quelques mois pour enquêter sur les faits et gestes de celui vers qui l'on accourait à Jérusalem, et de toute la Judée ? (Mt., III, 5 et 6).

Il semble donc possible, en tenant compte de la date assignée au début du ministère du Précurseur selon les différentes opinions, de déterminer d'après la date admise pour la naissance de Jésus

[7] Ainsi pensent : Mommsen, Lagrange dans *Evangile selon S. Luc*, p. 99-100 : « S. Luc a compté de cette manière — et c'était probablement celle de son pays, — la 2e année de Tibère a commencé le 1er octobre 14, et la 15e le 1er octobre 27. » Voir aussi Dieckmann, *Das fünfzehnte Jahr des Cæsar Tiberius,* dans *Biblica*, 1925, p. 63-67 ; et Valensin-Huby, *Evangile selon S. Luc*, p. 53, 54.

[8] Cf. E. Power, *John,* II, 20 *and the date of the Crucifixion*, dans *Biblica*, 1928, p. 277-279 ; — Mgr Ladeuze, dans *Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, 1904, p. 894 sq.

[9] *Recherches sur la chronologie de la vie de Notre-Seigneur* dans *Revue Biblique*, 1918, p. 549.

[1] Cf. Num. IV, 2 sq. ; Dion. Hal., *Ant. Rom.*, IV, 6 ; Ramsay, *The Bearing of Recent Discovery on the Trustworthiness of the N. T.*, p. 295 ; Lagrange, *Evangile selon S. Luc*, p. 117.

[2] Il prétendait que N.-S. n'avait pu inaugurer son ministère avant d'avoir atteint 40 ans, l'âge du docteur, et qu'il devait approcher de la cinquantaine lors de sa mort. Il avait ainsi sanctifié tous les âges : l'enfance, l'adolescence, l'homme fait et le vieillard, car c'est à 50 ans que commençait pour S. Irénée la vieillesse. Il fut égaré par une mauvaise interprétation de Jean, VIII, 57, et il en vint à faire mourir Jésus sous Claude (41-54), prolongeant indûment pour les besoins de sa cause le procuratorat de Pilate. (*Adv. Hæres.*, II, XXII, 4-6 ; *Demonstr. apost. prædic.* LXXIV : *P. O.*, XII, 791.

[3] C'est ce qu'ont supposé Mgr Ladeuze dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1904, p. 894 sq., et Chaume dans *Revue Biblique*, 1918, *loc. cit.*, p. 534.

l'âge qu'il pouvait avoir au moment où il inaugurait son ministère public.

Mettons qu'il soit né en 5 av. J.-C. ; il pouvait avoir alors ou $27 + 5 = 32$ ans, ou $28 + 5 = 33$ ans, ou $30 + 5 = 35$ ans. Toutefois, si, en admettant cette dernière hypothèse, on fixe la naissance de Jésus, comme le fait le P. Power, à 9-8 av. J.-C., on aboutit au chiffre de 38 ou 39 ans qui est difficilement conciliable avec l'expression de l'Evangéliste : « environ 30 ans ». Et c'est évidemment pour ce motif que certains de ceux qui fixent à l'an 33 la mort de Jésus n'attachent à Luc III, 23, qu'une valeur purement légale. L'auteur du 3e Evangile, en faisant cette remarque, aurait voulu, disent-ils, relever la fidélité de Jésus aux coutumes juives en n'enseignant pas avant sa 30e année ; il n'aurait pas été dans ses intentions de nous indiquer l'âge exact de Notre-Seigneur à cette époque [4].

Ce n'est pas notre avis. Pour être approximative, et alors même qu'elle aurait été inspirée par une préoccupation légale, la donnée de Luc n'en est pas moins à retenir au point de vue chronologique. L'Evangéliste a voulu nous dire à peu près l'âge de Jésus à l'heure où il se manifestait au monde, comme il nous avait indiqué, au début de ce même chapitre, l'époque où son Précurseur avait inauguré sa carrière, et Luc était un historien trop bien informé, il savait trop la valeur des termes, pour avoir dit de Jésus qu'il avait environ 30 ans s'il en avait eu en réalité 38 ou 39.

IV. La date de la première Pâque de la vie publique de Notre-Seigneur d'après Jean, II, 20. — A l'occasion de la 1re Pâque de son ministère public, Notre-Seigneur, d'après S. Jean, chassa les vendeurs d'animaux et les changeurs de monnaie qui avaient coutume de s'installer dans le parvis des Gentils, le faisant ressembler plus à un grand marché de l'Orient qu'à l'esplanade libre et silencieuse qui aurait dû isoler du monde extérieur le sanctuaire du vrai Dieu. Les Synoptiques racontent une scène analogue, avec des nuances dans les détails et dans les paroles, après l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem avant sa Passion. En raison de ces divergences dans les récits et de l'époque chronologique différente où se seraient produits les faits racontés par le IVe Evangile et par les Synoptiques, il y a de très bons auteurs (entre autres : Belser, Fillion, Knabenbauer, Durand, Lusseau-Collomb, etc.) pour supposer deux événements à peu près identiques qui auraient eu lieu au début et à la fin du ministère public, et nous pensons, quoi qu'on ait dit [5], qu'ils peuvent maintenir leur point de vue sans nullement compromettre la dignité de l'exégèse catholique. D'autres veulent réduire les gestes de Jésus contre les vendeurs à une seule expulsion, et ils s'accordent généralement à en fixer l'époque à la date préconisée par S. Jean, au début du ministère public [6]. Nous pouvons donc nous servir des propos échangés alors entre Jésus et les Juifs pour essayer de déterminer l'année où eut lieu cette première Pâque.

Les Juifs disent alors à Jésus : « τεσσεράκοντα καὶ ἓξ ἔτεσιν οἰκοδομήθη ὁ ναός οὗτος, καὶ σὺ ἐν τρισὶν ἡμέραις ἐγερεῖς αὐτόν » (Jo., II, 20). Nous citons sans traduire. Nous sommes, en effet, en présence de trois traductions : la première enlève pour le cas qui nous occupe toute valeur chronologique à la réplique des Juifs ; la seconde et la troisième, tout en maintenant à cette réplique une valeur chronologique, lui en donnent une sensiblement différente.

A) Les premiers traduisent : « Ce temple a été construit en quarante-six ans et tu le rebâtirais en trois jours ! » De cette affirmation on ne pourrait tirer aucune conclusion au sujet de l'époque de la première Pâque ; les Juifs se contenteraient d'évoquer un fait passé, de mettre en opposition les 46 ans autrefois exigés avec les 3 jours réclamés par Jésus ; ils ne diraient nullement combien de temps s'était écoulé depuis l'achèvement du Temple.

D'anciens Pères ou écrivains ecclésiastiques ont traduit ainsi, pensant qu'il s'agissait du temple de Zorobabel, car l'œuvre d'Hérode fut toujours considérée comme une simple restauration, aussi bien par eux que par les Juifs eux-mêmes. Croyant à tort que Cyrus avait régné 30 ou 31 ans depuis la prise de Babylone, ils arrivaient avec les 9 années de Cambyse, les 7 mois du pseudo-Smerdis et les six premières années de Darius, aux 46 ans que leur indiquait, pensaient-ils, le texte de Jean, II, 20 [7].

Abandonnant cette interprétation, les exégètes modernes sont plutôt gênés pour justifier, relativement au Temple d'Hérode, ces 46 ans. Ils en sont réduits, en effet, à supposer, sans un texte précis pour étayer leur hypothèse, que le temple aurait été considéré comme complètement restauré au bout de 46 ans. Quand Josèphe a écrit que la restauration de l'édifice ne fut achevée qu'à la veille de la guerre sous Albinus [8] (62-64 ap. J.-C.), il aurait visé, croient-ils, de nouvelles constructions ajoutées après coup et qui n'avaient pas été primitivement prévues. Il y a malheureusement dans Josèphe des textes précis affirmant l'achèvement du ναός en un an et 5 mois, du ἱερόν en huit ans [9] ; on n'en trouve aucun parlant d'une restauration totale en 46 ans. Si le fait s'était gravé comme tel dans la mémoire des Juifs, il serait bien surprenant que Josèphe ne l'eût pas mentionné quelque part dans les *Antiquités* ou dans la *Guerre juive*.

[4] E. Power, *John,* II, 20 *and the date of the Crucifixion*, dans *Biblica*, 1928, p. 282-287.

[5] Lagrange, *Evangile selon S. Jean*, p. 64.

[6] Levesque, *Nos quatre Evangiles*, p. 62, note 1 ; Calmes, *L'Evangile selon S. Jean*, p. 178 : « S'il (S. Jean) s'écarte des Synoptiques et s'il place l'événement au début de la prédication du Sauveur, il doit y être déterminé par un motif puissant. Ce motif ne peut être que le souci de l'exactitude historique. »

[7] Clément d'Alexandrie, *Stromat.*, I, 21 ; et aussi *Chronicon Paschale ; Chronicon Alexandrinum.*

[8] *Ant. Jud.*, XX, IX, 7. — Cf. Chaume dans *Revue Biblique*, 1918, p. 525.

[9] *Ant. Jud.*, XIV, XI, 2, 6, 7 ; XV, XI, 7.

B) En 1928 le P. Power, de l'Institut Biblique, a suggéré et défendu une traduction nouvelle : « Ce temple a été construit *il y a 46 ans*, et vous, après trois jours (ou le 3e jour), vous le relèverez ! » Pour justifier sa traduction, il fait remarquer, tout d'abord, qu'il s'agit du ναός et non du ιερόν. Or le ναός dans Josèphe et les écrits néo-testamentaires désigne toujours le sanctuaire proprement dit, par opposition au ιερόν qui vise l'ensemble des constructions : portiques et parvis. Il propose ensuite de traduire ἐν τρισὶν ἡμέραις par « après trois jours » ou « le 3e jour, » par analogie avec les passages parallèles des évangiles où Jésus annonce sa résurrection « après trois jours » ou « le troisième jour » ; ἐν suivi d'un datif n'indique-t-il pas, d'ailleurs, dans les contrats sur papyrus, l'époque à laquelle un paiement doit être effectué ? Les 46 ans dont il est question ne concernent donc pas le temps employé déjà aux travaux de reconstruction ou de restauration, mais le temps qui s'est écoulé depuis que le ναός a été achevé, — et les 3 jours n'indiquent pas cette période de temps fort minime opposée aux 46 ans de construction que le Christ aurait employée à rebâtir le temple détruit, mais seulement l'époque de sa résurrection annoncée ainsi pour la première fois sous une forme voilée.

Si maintenant on peut connaître à quel moment le sanctuaire a été achevé, il sera possible de déduire de ces 46 ans une indication chronologique sur la date de la 1re Pâque de la vie publique.

Hérode le Grand commença les travaux de restauration du Temple la 18e année [1] de son règne, après sa visite à Auguste qui eut lieu, nous le savons par Dion Cassius (LIV, 7) l'an 734 de Rome, 20 av. J.-C., sous le consulat de M. Appuleius et de P. Silius. On dut tout d'abord préparer les matériaux, car on avait formellement promis aux Juifs, pour faire taire leurs appréhensions, qu'on ne détruirait leur sanctuaire qu'au moment où tout serait à pied d'œuvre, prêt à être mis en place. Dans ces conditions, si l'on commença en 19 à s'occuper du Temple, ce ne fut guère qu'un an plus tard que l'on put construire, et comme le travail dura, d'après Josèphe, un an et 5 mois et se trouva achevé au moment où Hérode fêtait l'anniversaire de son accession au trône, il y a tout lieu de penser que les travaux occupèrent les années 18 et 17 jusqu'aux environs du mois de juillet. Le sanctuaire était donc achevé (car οἰκοδομήθη suppose une chose réalisée) en juillet 17 av. J.-C. Il y avait donc, en l'an 30 ap. J.-C., 46 ans que le roi Hérode avait pu fêter cet événement au jour anniversaire de son couronnement, et alors, avec trois ans et quelques mois de ministère public, nous sommes conduits à l'an 33 comme date de la mort de Notre-Seigneur. Evidemment les Juifs auraient compté, suivant l'usage, pour année écoulée l'année commencée. Et même, si l'on avait hâté la préparation des matériaux au point de commencer la construction en 19 et de l'achever pour juillet 18, — même si les Juifs qui comptaient les années pour Hérode de nisan à nisan et non de tischri à tischri, avaient considéré comme une année entière les 14 jours écoulés, — on aboutirait à l'an 28 ou 29 : solution qui rendrait possible la Passion en 30 ou en 33 : — en 30, avec 28, si le ministère public fut de deux ans et quelques mois ; — en 30, avec 29, s'il fut d'une année et quelques mois, ce qui est bien improbable ; — en 33, avec 29, s'il fut de quatre ans et quelques mois.

Les préférences du P. Power sont en faveur, naturellement, de la première Pâque en l'an 30 ; il n'envisage les autres hypothèses que pour montrer que son interprétation de Jo., II, 20, ne serait pas absolument opposée, à la rigueur, à une fixation de la date de la Passion en l'an 30 [2].

Jusqu'ici, ceux qui avaient voulu fixer la Passion à une date plus reculée (comme M. Chaume [3], qui s'était prononcé pour le 8 avril 35) s'étaient contentés d'éliminer du débat le texte de S. Jean : « ce temple a été construit en 46 ans. » Le P. Power est le premier qui ait essayé de faire déposer en sa faveur un texte que l'on opposait d'ordinaire aux partisans de l'an 33 [4]. Nous avons voulu en toute loyauté signaler sa tentative ; en dépit des efforts méritoires qu'il fait pour justifier sa traduction, il nous semble difficile de nous rallier à son point de vue. A moins d'admettre une mésintelligence totale des paroles prononcées par Jésus (Jo., II, 19), le reproche que lui font les Juifs soit dans Jo., II, 20, soit au cours de la Passion (Mt., XXVI, 61), n'a vraiment de sens que selon la traduction couramment admise. Leur faire dire : « Il y a 46 ans que ce temple a été construit, et vous le rebâtirez le 3e jour, » c'est enlever à la réplique populaire toute la force qu'elle tire de ce fait que Jésus a prétendu rebâtir en trois jours un édifice auquel on a travaillé depuis 46 ans. A tout prendre, s'il nous fallait choisir, nous préférerions la première traduction, qui enlève toute valeur chronologique à ce texte de S. Jean.

C) Mais nous n'en sommes pas encore réduits là. Depuis fort longtemps les exégètes catholiques dans leur ensemble ont traduit Jean II, 20 de la manière suivante : « On a mis 46 ans pour bâtir ce temple, et vous, en trois jours, vous le relèveriez ! » Au moment où parlaient les Juifs, les travaux du Temple, commencés sous Hérode le Grand, étaient encore loin d'être achevés ; ils ne devaient l'être qu'en 64, *bien qu'on y travaillât depuis 46 ans*, Les Juifs opposent donc, avec ce bon sens qui dis-

[1] *Ant. Jud.*, XV, XI, 1. — *Bell. Jud.*, I, XXI, 1. parle de quinzième année : c'est certainement une erreur et il n'y a pas lieu, pour essayer d'accorder les deux dates, de distinguer entre le règne légal, date de la nomination par le Sénat, et le règne effectif consacré par la prise de Jérusalem trois ans plus tard, 37 av. J.-C.

[2] Cf. *Biblica*, 1928, p. 257-288.

[3] Cf. *Revue Biblique*, 1918, p. 549.

[4] « Mais il paraît impossible d'allonger cette durée de manière à fixer la Passion en 786 de Rome (33 ap. J.-C.). » (Prat, dans *Recherches de Science religieuse*, 1912, p. 103).

tingue le peuple dans ses raisonnements, les 46 ans déjà employés à la restauration et aux agrandissements, et les 3 jours dont Jésus se contenterait pour une telle œuvre. C'est là le sens obvie de notre texte, un sens intelligible pour tous, et ce sens est admis par Lagrange [5], Prat [6], Jacquier, [7], L. Sibum, [8], Villoslada, [9], Durand [1], etc.

Or, ce sens nous fournit un excellent synchronisme pour déterminer la date de la première Pâque du ministère public si l'on peut déterminer l'année où commencèrent les travaux. Ce fut vraisemblablement l'an 19. On aboutit ainsi, suivant les auteurs, à l'an 27-28 ap. J.-C. pour fixer la Passion en 30, selon que la vie publique de Jésus a duré deux ou trois ans et quelques mois. Jean II, 20 confirmerait ainsi Luc III, 1, qui nous a permis de dater le début du ministère du Précurseur de l'automne de l'an 27 ou de l'an 26.

Conclusion. — La date de la première Pâque du ministère public serait l'an 27 ou 28 ou 30 av. J.-C.

V. L'âge de Notre-Seigneur lors de la fête des Tabernacles. Jean, VIII, 57. — Au cours de cette fête, qu'il convient de placer au mois d'octobre de la dernière année du ministère public de N.-S. (il devait souffrir sa passion à la Pâque suivante), les juifs lui dirent : « Tu n'as pas encore 50 ans et tu as vu Abraham ! » Parler ainsi, c'était apprécier de façon plutôt vague l'âge que pouvait avoir Notre-Seigneur à en juger par sa physionomie. De fait, s'il est né en l'an 5 av J.-C. et est mort en l'an 30, il avait alors 34 ans : c'est loin de la cinquantaine. Ne voulant pas de discussion précise sur l'âge avec un homme qu'ils considéraient comme hors de lui, les Juifs ont fait bonne mesure dit le P. Lagrange [2]. A l'âge d'homme fait, la physionomie reste assez longtemps invariable pour qu'il soit possible de faire au juger une erreur de plusieurs années, ajoute de son côté le P. Durand [3].

Les exégètes contemporains n'attachaient donc aucune valeur chronologique précise à cette boutade des Juifs qui, s'ajoutant aux dires des Presbytres et à une interprétation allégorique des 46 ans du temple d'Hérode, amena S. Irénée [4] à faire crucifier Jésus à près de 50 ans.

[5] *Evangile selon S. Jean*, p. 69 et 70. « Répondant à Jésus les Juifs ont employé le mot *naos* pour désigner toutes les constructions du Temple. Peut-être alors les travaux étaient-ils interrompus, ou considérés comme achevés pour l'essentiel. »

[6] *Recherches de Science religieuse*, 1912, p. 103.

[7] *Hist. des livres du Nouv. Test.*, t. I, p. 11 : « On le bâtissait depuis 46 ans. »

[8] *Documentation Catholique*, 11 fév. 1933, p. 346.

[9] *Verbum Domini*, 1929, p. 329.

[1] *Evangile selon S. Jean*, p. 74 : « Ils parlent du Temple reconstruit par Hérode l'Ancien. Cette reconstruction fut pleinement achevée par Hérode Agrippa II, vers l'an 64 de notre ère. Il y avait quarante-six ans que l'on y travaillait, lors de la première Pâque de la vie publique de Jésus-Christ... D'après un calcul qui semble le plus recevable, la première Pâque mentionnée dans S. Jean est celle de l'an 26/27 de notre ère. »

[2] *Evangile selon S. Jean*, p. 255.

[3] *Evangile selon S. Jean*, p. 268, 269.

[4] *Contra Hæres.*, II, XXII, 5, 6 : *P. G.*, VII, 784.

Mais voici que, sans rejeter absolument le sens vague et imprécis de la réplique des Juifs, le P. Power en vient à supposer que, selon toutes les vraisemblances, les Rabbis ses ennemis ont dû se renseigner sur tout ce qui concernait Jésus, spécialement sur sa famille, la date et les circonstances de sa naissance. Il est donc à présumer qu'ils n'ont pas parlé par à-peu-près. S'ils ont dit à Jésus : « Tu n'as pas encore 50 ans ! » c'est donc, dit après S. Irénée le P. Power, que Jésus avait dépassé la quarantaine [5]. Or, il se trouve que si l'on adopte pour sa naissance l'an 9 ou 8 av. J.-C. et pour sa mort l'an 33, en l'an 32 Jésus était dans sa 40e année ou il l'avait dépassée ; on pouvait donc lui dire en toute vérité : « Tu n'as pas encore 50 ans ! » Ainsi Jean, VIII, 57, déposerait en faveur de la mort de Jésus en l'an 33 [6].

VI. La durée du ministère pub ic de Notre-Seigneur d'après les Evangiles Synoptiques et le IVe évangile. — La durée du ministère public de Notre-Seigneur est assurément l'un des éléments les plus importants pour fixer la date de sa mort. Or, sur ce point, l'opinion des critiques s'est donné libre carrière au point d'enfermer l'activité de Jésus dans un cadre de quelques mois, peut-être même quelques semaines [7] ou, au contraire, de l'étendre à cinq années (hiver 30-31 au 8 avril 35) [8]. Bien que nous ayons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet dans l'*Ami* (16 août 1928, p. 545-549), nous ne croyons pas inutile de remettre sommairement sous les yeux de nos lecteurs, avec pièces à l'appui, les conclusions auxquelles il convient de s'arrêter.

A) Bien que cette opinion ait été celle d'anciens Pères ou écrivains ecclésiastiques (Clément d'Alexandrie, Gaudence de Brescia : voir *Ami, loc. cit.*, p. 547 et s.) et qu'elle ait été reprise en ces trente dernières années surtout par Belser, [9] Cladder [1], Madder [2], etc., on ne peut pas admettre que la vie publique de N.-S. n'ait duré qu'un an et quelques mois sans aller à l'encontre, comme on va le voir, aussi bien des données chronologiques des Synoptiques que des textes formels du IVe Evangile.

B) Les textes évangéliques montrent clairement que le ministère de N.-S. a duré au moins deux ans et quelques mois.

[5] « Hoc autem consequenter dicitur ei qui jam XL annos excessit, quinquagesimum autem annum nondum attigit, non autem multum a quinquagesimo anno absistat. Ei autem qui sit XXX annorum, diceretur utique : quadraginta annorum nondum es. » *(Contra Hæres.*, II, XXII, 5. 6 : *P. G.*, VII, 784).

[6] Cf. *Biblica*, 1928, p. 279-281.

[7] Guignebert, *Le Christianisme antique*, p. 57, note 1.

[8] Chaume, *Recherches sur la chronologie de la vie de Notre-Seigneur*, dans *Revue Biblique*, 1918, p. 528-529.

[9] *Johannesevangelium*, p. 197 sq., et *Theologische Quartalschrift*, 1907, p. 1-58 ; 1911, p. 404 sq.. 568 sq. ; 1913, p. 323 sq. ; 1914, p. 1 sq. ; 1915, p. 16 sq., 336 sq.

[1] *Unsere Evangelien.*, p. 206 sq.

[2] *Die heiligen vier Evangelien und die Apostelgeschichte*, 1911, p. 228 sq., 749 sq.

Les Synoptiques. — Seule une lecture superficielle pourrait laisser supposer qu'ils ne connaissent que deux Pâques : celle de la multiplication des pains et celle de la Passion. En réalité, ils en supposent au moins trois.

1° Celle des épis froissés un jour de sabbat. Cet incident (Mt., XII ; Marc., II, 23-24 ; Lc., VI, 1-2) s'est produit dans les tout premiers temps de la prédication galiléenne ; il suppose qu'on était au printemps, peut-être même que la fête de la Pâque avait déjà eu lieu, puisque selon le Lévitique (XXIII, 14) on ne devait manger aucun épi nouveau avant que n'ait été faite dans le temple l'offrande des prémices de la moisson qui avait lieu le 16 nisan, au second jour des solennités pascales.

2° Celle de la multiplication des pains (Mt., XIV, 13-21 ; Mc., VI, 31-44 ; Lc., IX, 10b-17). Or, entre cette Pâque des épis froissés et celle de la multiplication des pains, il se passe trop d'événements pour qu'on puisse confondre en une seule les deux solennités. En effet, depuis l'incident des épis froissés a lieu le Sermon sur la Montagne, le déclenchement d'une hostilité de plus en plus accusée qui contraint Jésus de recourir à l'enseignement parabolique, le voyage au pays des Géraséniens et la mission des Douze et des Disciples.

3° Celle de la Passion.

Le Quatrième Evangile. — Lui aussi en suppose au moins trois :

1° Celle qui suivit le miracle de Cana (II, 13 et 23), au cours de laquelle les vendeurs furent chassés du Temple.

2° Celle de la multiplication des pains, VI, 4. Elle ne peut se confondre avec celle de II, 13, car elle suppose une activité apostolique de Jésus en Galilée postérieure à la 1re Pâque (IV, 43-54) ; elle ne peut davantage se confondre avec la dernière Pâque dont elle est séparée par le récit des séjours que Jésus fit à Jérusalem à l'occasion de la fête des Tabernacles (VII, 2) et de celle de la Dédicace (X, 22).

3° Celle de la Passion (XIII, 1).

C'est donc sur des données précises, indiscutables, absolument concordantes et à l'abri de toute controverse, que repose l'opinion qui limite à deux ans et quelques mois le ministère public de Notre-Seigneur. Ce fut dans le passé jusqu'à Eusèbe de Césarée l'opinion la plus communément admise ; c'est dans le présent celle à laquelle se rallient des savants particulièrement autorisés tels que les RR. PP. Prat, Lagrange, Lavergne, de Grandmaison, Lebreton.

C) Certains auteurs, en sollicitant quelque peu les textes évangéliques, croient pouvoir aboutir à un ministère public de trois ans et quelques mois.

Dans ce but, pour les Synoptiques, ou bien ils considèrent comme différente de la 1re Pâque de S. Jean (II, 13, 23) celle des épis froissés (Mc., II, 23) qui suppose déjà un séjour à Capharnaüm d'une certaine durée et un ministère galiléen quelque peu étendu (Mc., I, 14-II, 22), et avec la Pâque de la multiplication des pains et celle de la Passion, ils arrivent à quatre Pâques ; — ou bien ils donnent au reproche fait par Jésus au figuier stérile (Lc., XIII, 7) : « Voilà *trois ans* que je viens chercher du fruit sur ce figuier et je n'en trouve pas ! » un sens chronologique précis et voient dans ce figuier l'image du peuple juif auprès duquel Notre-Seigneur multiplie en vain ses efforts depuis trois ans par sa prédication et ses miracles. Mais surtout, ils considèrent la fête des Juifs dont il est parlé au ch. V, 1, de S. Jean comme étant une fête pascale, en rapprochant ce passage du IVe Evangile de la remarque faite par Jésus à ses disciples après l'entretien avec la Samaritaine : « Encore *quatre mois* et voici venir la moisson ! » (Jo., IV, 35). Si on était alors fin décembre ou janvier, la fête du ch. V ne peut être qu'une Pâque, la seconde du ministère public ; celle de la multiplication des pains serait la troisième, et celle de la Passion la quatrième. Mais il s'en faut de beaucoup que cette interprétation de Jo., V, 1 et IV, 35, soit communément admise [3].

Il semble qu'Eusèbe de Césarée, mort en 340, fut le premier à donner à la prédication de Jésus une durée de plus de trois ans. Son opinion eut un grand succès, en Occident surtout, au point qu'on en vint à s'imaginer naïvement que l'accord avait toujours existé en ce sens et sur ce point entre tous les commentateurs et les savants. Et pourtant Eusèbe ne paraît pas avoir invoqué pour justifier sa manière de voir une tradition ancienne ; il s'est appuyé sur l'annaliste païen Phlégon [4] et sur l'Evangile de S. Jean où il a cru rencontrer quatre Pâques. Son exégèse est loin de s'imposer. Cependant beaucoup d'auteurs, parmi les exégètes modernes (faut-il dire « le grand nombre » [5] ? il y en a tant qui suivent par routine !) supposent un ministère public de trois ans et quelques mois. Citons parmi eux : Fouard, Fillion, le P. Cornély, Mgr Ladeuze, Hetzenauer, Bover, le P. Synave, Verdunoy, Lusseau et Colomb [6].

[3] *Ami* 1928, p. 547 ; — *Documentation Catholique*, 11 fév. 1933, col. 348. — S. Irénée identifiait la Pâque (?) de Jo., V, 1 avec celle de la multiplication des pains (VI, 4) en traduisant non « la fête des juifs, la Pâque était proche, » mais « *venait d'avoir lieu,* » voyant dans VI. 4 une allusion à la fête de Jo., V, 1. — Le P. Lagrange a proposé d'intervertir les ch. V et VI pour identifier la fête anonyme du ch. V avec la Pâque sans étendre la vie publique au delà de deux ans et quelques mois. Il aboutit de la sorte à la même solution que S. Irénée.

[4] Cf. Prat, dans *Recherches de Science religieuse*, 1912, p. 90.

[5] Cf. Lusseau et Collomb, *Manuel d'Etudes bibliques*, t. IV, p. 334.

[6] A ces auteurs il convient d'ajouter l'abbé P.-F. Henry dans une brochure toute récente (in-12 de 40 p., Avignon, Aubanel père) intitulée : *Les deux grandes dates de l'histoire*. Ces deux dates sont : naissance de Jésus, 25 décembre 5 av. J.-C. (an 749 de Rome), et 7 avril 30, mort de N.-S. Et comme Jésus est mort ou le 7 avril 30 ou le 3 avril 33, en toute hypothèse le premier vendredi du mois d'avril, l'auteur propose, si jamais l'on veut rendre fixe la date de Pâques, d'adopter le dimanche qui suit le premier vendredi d'avril ; de la sorte on s'écartera fort peu de la réalité historique (p. 35).

VII. Le quantième de la Passion d'après le calendrier juif : le vendredi de la mort de Jésus fut-il le 14 ou le 15 nisan ?

Il est absolument certain que N.-S. est mort un vendredi et qu'il a institué la Sainte Eucharistie, la veille de sa mort, au cours du repas qu'il fit avec ses disciples (I Cor., xi, 23), donc le jeudi soir. Mais le vendredi de la mort de Jésus fut-il, selon le calendrier juif, le 14 ou le 15 nisan ? C'est là l'objet d'une controverse qui remonte aux premiers siècles sans que l'accord ait pu être encore réalisé de nos jours.

Il nous semble pourtant que les affirmations de S. Jean sont trop explicites et trop parfaitement cohérentes pour qu'il soit possible de fixer à un autre jour qu'au 14 nisan la mort de Notre-Seigneur.

En effet, le repas au cours duquel Jésus institue le sacrement de son amour et fait à ses Apôtres ses dernières recommandations est un repas qui a lieu immédiatement avant la fête de la Pâque, à tel point que lorsque le traître Judas est dévoilé et sort, tous les assistants croient qu'il va acheter ce qui était nécessaire pour la Pâque (Jo., xiii, 1 sq.). D'ailleurs, dans la journée du vendredi, les accusateurs de Jésus ne veulent pas entrer au prétoire de Pilate pour ne pas se souiller et pouvoir manger l'agneau pascal (xviii, 28 ; xix, 14), et c'est parce qu'on était au jour de la Préparation, de la Parascève (xix, 14, 31, 42), à la veille d'un sabbat particulièrement solennel, car cette année-là la solennité pascale coïncidait avec lui (xix, 3), que les ennemis de Jésus vont demander à Pilate de faire rompre les jambes des suppliciés pour hâter leur mort et pouvoir les détacher du gibet avant le sabbat ; c'est pour le même motif, à cause de la préparation des Juifs, que Joseph d'Arimathie et Nicodème déposent le corps de Jésus dans un sépulcre tout proche (xix, 42) ; enfin, vient se greffer sur ces réalités chronologiques cette remarque symbolique de S. Jean que du Christ, véritable agneau pascal, aucun os ne fut rompu (xix, 36).

Or, les récits des Synoptiques, bien loin de contredire cette indication précise de S. Jean, y apportent une précieuse confirmation par tous leurs détails relatifs au jugement, au supplice et à la mort de Jésus. Ils montrent clairement que le jour de la Passion était un jour non chômé, le 14 et non le 15 : Simon de Cyrène revenait des champs, on peut acheter un linceul, préparer des aromates ; mais on procède à un embaumement sommaire et à une sépulture provisoire parce qu'on était au jour de la Parascève et que le sabbat commençait à luire (Luc, xxiii, 54). Rentrées chez elles, les saintes Femmes se reposeront le jour du sabbat et de la Pâque pour revenir le dimanche matin achever leur tâche *(ibid.,* 56).

Il reste évidemment que les Synoptiques donnent bien l'impression que la dernière Cène fut un véritable repas pascal. Pierre et Jean furent chargés d'en faire les préparatifs (Luc, xxii, 7), et avant de se mettre à table le divin Maître dit à ses Apôtres : « J'ai tant désiré manger cette pâque avec vous avant de souffrir ! » (Luc, xxii, 15). Mais pourquoi ne pas supposer que Jésus a anticipé la Pâque, soit de sa propre autorité, soit plutôt en vertu d'une coutume ou d'une incertitude sur le jour qui était exactement le 14 nisan ? Certains ne reportèrent-ils pas la solennité pascale, cette année-là, du vendredi au samedi pour éviter deux jours de fête chômée de suite ? ou bien, en raison de la manière empirique dont alors était constatée la nouvelle lune, quelques-uns ne crurent-ils pas que le jeudi était le 14 nisan, alors que les principaux de la nation ne l'attendaient que le vendredi ? De toute façon, il n'y a aucune contradiction entre les Synoptiques et S. Jean ; ils s'accordent parfaitement pour faire mourir Jésus avant les solennités pascales, donc pour le faire mourir le 14 nisan ; il n'y a qu'à trouver une raison pleinement satisfaisante pour justifier le caractère pascal de la dernière Cène dans les Synoptiques.

II

Nous avons épuisé, semble-t-il, toutes les indications scripturaires susceptibles de nous éclairer ; il ne nous reste plus maintenant qu'à nous tourner vers l'astronomie, qui a parfois rendu à l'histoire d'éminents services. Mais ici nous nous trouvons en présence de difficultés sérieuses, et les dissimuler serait manquer de loyauté.

L'année juive se composait de mois lunaires ayant chacun 29 ou 30 jours. Toutefois, comme la liturgie chez les Juifs dépendait, pour une bonne part, des saisons et de l'état des cultures, ils avaient soin, pour éviter des écarts trop considérables entre l'année solaire et l'année lunaire, plus courte d'environ onze jours, d'intercaler parfois, avant le mois de nisan, un 13e mois supplémentaire appelé *weadar* ou « second *adar*. » Il semble bien que cette intercalation d'un 13e mois n'était déterminée par aucune règle tant soit peu précise et dépendait d'observations élémentaires. Ainsi, on lit dans le traité *Sanhédrin,* i, 2, cette lettre de Rabban Gamaliel et des Anciens que M. Chaume date de 35-55 [7] : « A nos frères les exilés de Babylone, les exilés de la Médie, les exilés de la Grèce et les exilés d'Israël dans les autres pays, puisse votre salut augmenter ! Je vous fais savoir que les brebis sont encore faibles, que les poussins sont jeunes, que l'époque de la maturité n'est pas arrivée ; il m'a donc plu, ainsi qu'à mes collègues, d'ajouter à cette année 30 jours. » Ailleurs, on voit qu'on ajoutait un 13e mois non seulement pour un retard dans la maturité des blés ou des fruits, mais aussi pour faire coïncider le mois de nisan avec l'équinoxe [8]. Enfin, dans le traité *Rosch haschana,* ii, 5, 7, on voit trois pâtres de bœufs déposer devant les sages et les amener par leurs déclarations à ajouter

[7] *Revue Biblique,* 1918, p. 507.
[8] *Sanhédrin,* i, 2 (trad. Schwab, i, p. 235).

30 jours à l'année. Le premier déclare : « Au mois d'Adar, la température doit être assez avancée pour que les céréales mûrissent et que la floraison des arbres commence. » Le second dit : « En ce mois, le froid diminue tant qu'en présence même du fort vent d'est, ton haleine l'échauffe. » Et le troisième d'ajouter : « A cette époque le bœuf est transi de froid au matin, tandis qu'à midi il va à l'ombre du figuier se détendre la peau par suite de la chaleur. Or, cette année, nous ne voyons aucun de ces signes-là [9]. »

D'autre part, d'une étude fort minutieuse des dates connues de l'histoire juive pour les siècles voisins de l'ère chrétienne, M. Chaume a abouti à cette conclusion que les Juifs contemporains des Asmonéens et des Hérodiens comptaient les néoménies de leur calendrier non pas à partir de l'apparition de la nouvelle lune, mais plutôt, semble-t-il, à partir de la disparition de l'ancienne [1]. Mais, que l'on se soit basé sur la disparition de l'ancienne lune ou sur l'observation de la nouvelle, il demeure acquis, tant on était si peu sûr du fait, qu'à une époque déjà ancienne les Juifs, pour ne pas se tromper, avaient adopté l'usage de célébrer leurs fêtes deux jours consécutifs. On n'a donc pas lieu d'être surpris si, l'année de la mort de Jésus, certains mangèrent la Pâque le 13 au soir et d'autres seulement le 14.

Evidemment, il y a un abîme entre la façon empirique dont était déterminé le calendrier juif et la manière dont l'astronomie établit, à quelques minutes près, le moment précis où s'est faite la conjonction du soleil et de la lune, même pour des époques fort éloignées, et précise à quelle heure, pour une époque déterminée, le croissant de la nouvelle lune était visible à Jérusalem.

Aussi certains savants, comme Sickenberger [2], demeurent-ils sceptiques sur le concours que peut apporter l'astronomie à la détermination du jour et de l'année de la mort de Jésus. A leur avis, la méthode purement empirique dont se servaient les Juifs pour déterminer les néoménies et intercaler un 13e mois rend impossible toute confrontation entre leur calendrier et celui que peuvent dresser les astronomes. Si le ciel était couvert à Jérusalem au moment où le croissant de la lune était théoriquement visible, les Juifs ont pu commencer leur mois avec un jour de retard sur celui indiqué par l'astronomie.

Ces remarques sont justes, mais en partie seulement. On connaît, par l'histoire, des années où il y eut un 13e mois : ainsi en l'année 29 ap. J.-C. D'autre part, la différence entre la néoménie juive et la néoménie astronomique ne peut être que d'un jour ou deux [3], les Juifs sachant fort bien qu'un mois lunaire ne pouvait avoir que 30 jours. Aussi, quand le temps était couvert le soir du 30e jour, le lendemain était par le fait même le premier jour du mois, bien qu'on n'eût pas aperçu la nouvelle lune.

Sous réserve de ces observations parfaitement justifiées, si on élimine les années où ni le 14 ni le 15 nisan ne peuvent tomber un vendredi, on arrive sous le gouvernement de Pilate à circonscrire nos recherches entre le vendredi 14 nisan ou 7 avril de l'an 30, et le vendredi 14 nisan ou 3 avril de l'an 33. — Mgr Ladeuze, le professeur J. Fotheringham d'Oxford, le Rev. Gérard Sampson, le P. Power, le baron Bedeus von Scharberg, J. Van der Ven, R. Hennig se sont prononcés pour l'an 33. — Par contre, d'autres auteurs en très grand nombre (les PP. Lagrange, Lavergne, de Grandmaison, Lebreton, Durand, MM. Fouard, Fillion, le P. Sibum, Clémen, R. Salas Edwards) préfèrent le 7 avril de l'an 30, comme répondant mieux à tout l'ensemble des données néo-testamentaires. C'est également l'avis que nous nous permettons modestement d'exprimer ici.

En choisissant l'année 1933 pour célébrer le centenaire de la mort du Christ, il n'a pas été un seul instant dans la pensée du Souverain Pontife de se prononcer sur une question précise de chronologie. Etant lui-même un historien très averti, Pie XI n'a pas manqué de signaler que sur ce point l'accord ne s'était pas encore réalisé entre les savants. Cet accord n'importe d'ailleurs d'aucune façon à la fécondité spirituelle de l'Année Sainte. Il ne s'agit pas, pour l'Eglise, de soulever et de trancher un problème chronologique fort compliqué, auquel la plupart de ses enfants ne comprendraient rien ; il s'agit pour elle de convier les fidèles à une manifestation collective de piété reconnaissante. Dans ce but, elle a négligé le comput des savants et s'est inspirée du sien, que tout le monde connaît.

Toutefois, il est bon de souligner qu'en suivant l'opinion populaire qui fait coïncider le début de l'ère chrétienne avec la naissance du Sauveur et assigne à son existence terrestre une durée de trente-trois ans, elle se rencontre avec tout un groupe de savants qui considèrent l'année 1933 comme étant le centenaire *probable* de la mort de Jésus.

* *

Voici, pour nous résumer, les différentes dates de la Vie de Jésus, dans l'une et l'autre hypothèse :

	Mort en 30	Mort en 33
Nativité :	5 av. J.-C.	9-5 av. J.-C
Prédication de S. Jean-Baptiste :	automne 26 ou 27	printemps 29
Baptême de Jésus :		
Avec un ministère de 3 ans :	janvier 27	décembre 29 ou janvier 30
— de 3 ans :	janvier 28	
Ministère public :	2 ou 3 ans et quelques mois	trois ans et quelques mois
Première Pâque :	mois de nisan 27 ou 28	mois de nisan 30
Mort :	7 avril 30	3 avril 33

[9] *Trad.* Schwab, VI, p. 80.
[1] *Revue Biblique*, 1918, p. 230.
[2] *Lexikon für Theol. und Kirche*, t. II, p. 330 (1931).
[3] Cf. Chaume, dans *Revue Biblique*, 1918, p. 229.

II. — Comptes rendus bibliographiques

Paul Monceaux, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. **Saint Jérôme : sa jeunesse, l'étudiant et l'ermite.** — Un vol. in-16 de xii 240 p., 12 f. — Paris, B. Grasset.

Rien ne peut mieux faire ressortir l'influence toute-puissante de la grâce sur les âmes droites, ni mieux servir la gloire des saints, que les biographies qui ne tournent pas au panégyrique. De ce nombre est celle que M. Paul Monceaux a consacrée à la jeunesse de S. Jérôme. Livre vivant, si jamais il en fut, où l'érudition de bon aloi, toujours discrète, contribue pour beaucoup au charme même du récit.

M. Paul Monceaux commence par réagir contre la fausse tradition du Moyen-Age que popularisa la peinture des xvi^e et xvii^e siècles. Elle nous a présenté un S. Jérôme décrépit, presque centenaire, en le faisant naître, sur la foi de Prosper d'Aquitaine, en 331 et en confondant presque toujours les deux séjours de Jérôme en Orient : celui qu'il y fit comme ermite au désert, et celui qu'il y fit comme solitaire à Bethléem dans la dernière phase de sa vie. Il faut, sur ce point, modifier les données trop couramment admises.

Jérôme n'est pas né en 331, mais en 347 ; il a vu le jour à Stridon, qu'il faut situer non en Dalmatie ou en Pannonie, mais en Italie, dans la banlieue d'Aquilée. Ses parents jouissaient d'une certaine aisance. Ils eurent trois enfants, dont Jérôme fut l'aîné. Leur catholicisme devait être assez tiède, car ils ne comprirent rien à la vocation ascétique que plus tard, sous l'influence de Jérôme, embrassèrent leur fille (dont on ignore le nom) et leur plus jeune fils Paulinianus.

Comme Jérôme manifestait une intelligence précoce, ils ne négligèrent rien pour son instruction. Agé de 12 ans environ, il vint à Rome, vers 359, avec Bonose son ami d'enfance, pour y étudier la grammaire et la rhétorique. Il y fut un bon élève, acharné au travail, passionné pour les livres et les manuscrits, qu'il copiait avec ardeur ; on pouvait déjà prévoir en lui l'érudit, le lettré, le polémiste qu'il devait être plus tard. C'est au cours de son séjour à Rome, probablement en 366, à la vigile de Pâques, qu'il reçut le baptême des mains du pape Libère ; il avait alors 19 ans, et il semble bien qu'il s'était montré jusqu'alors aussi ardent pour le plaisir que pour l'étude. Sa vie avait été celle d'un étudiant du temps sans qu'il faille en exclure ni les frasques familières aux jeunes gens, ni la fréquentation des spectacles de tout genre, ni même les aventures galantes et les caprices sensuels.

En juillet 367, Jérôme atteignait sa 20^e année. C'était l'époque où ses études devaient être normalement terminées et où il lui fallait quitter Rome. Les étudiants d'alors s'y attardaient volontiers, pour des motifs totalement étrangers à la recherche scientifique ou à la culture de l'esprit. Aussi fallut-il, le 12 mars 370, édicter une Constitution impériale qui exposait les étudiants restés à Rome après leur 20^e année révolue à être arrêtés par les soins du Préfet de la ville et renvoyés dans leurs foyers. Accompagné de Bonose, Jérôme revint donc à Stridon et, après quelques semaines passées dans leurs familles, les deux jeunes gens se dirigèrent vers Trèves dans les Gaules. La cour impériale y séjournait ; ils espéraient y obtenir quelque emploi officiel, riche d'honneurs et de profits.

C'était là que Dieu les attendait pour les convier l'un et l'autre à l'idéal de l'ascétisme chrétien.

De retour en Italie, Jérôme se fixa à Aquilée et vécut durant trois ou quatre ans en compagnie du groupe d'ascètes qui se réunissait dans la maison du prêtre Chromathius. Il y rencontra Rufin et Evagrios d'Antioche, qui lui fit d'enthousiastes récits sur les vertus des Cénobites et les prouesses des anachorètes. Il était si heureux de son nouveau genre de vie qu'il ne craignait pas, en 373, de comparer les clercs d'Aquilée à un chœur de bienheureux. Or voici que tout à coup, au début de 374, le « chœur des Bienheureux » se disloqua et au lieu de demeurer chez lui, à Stridon, Jérôme partit pour cet Orient que les conversations d'Evagrios lui avaient dépeint comme un véritable paradis.

On peut bien se demander si ce départ pour une région lointaine n'était pas devenu pour lui une véritable nécessité. On devine bien qu'à son retour de Trèves sa famille l'accueillit plutôt froidement. Elle avait fondé sur son savoir et ses talents les plus grandes espérances, et voici que Jérôme voulait vivre loin du monde, au lieu de servir les siens et de les honorer par quelque emploi important. A Aquilée, il aggrava encore son cas en voulant entraîner sa sœur dans son sillage, et, si des discussions s'ensuivirent, on connaît assez son caractère pour savoir qu'il ne fit rien, tant s'en faut ! pour dissiper les malentendus et orienter avec douceur vers une compréhension plus exacte une religion familiale encore bien mondaine. Et puis, il semble bien qu'aux discussions familiales qui, en définitive, n'auraient abouti qu'à atteindre que lui, vinrent s'adjoindre, pour disperser comme par un ouragan le « *chœur des Bienheureux,* » les jalousies des clercs hostiles en majorité à cet ascétisme importé d'Orient, jalousies que secondèrent des bruits fâcheux, des accusations mystérieuses, évidemment calomnieuses, mais apparemment justifiées sans doute par certaines imprudences de conduite. Et l'évêque de Stridon Lupicinus, successivement comparé par Jérôme à un *pilote infirme*, un *aveugle*, un *âne*, un *couvercle de marmite*, dut être fort peu enclin à prendre la défense d'un semblable sujet. Bref, au printemps de 374, Jérôme quittait sa ville natale, définitivement brouillé avec ses parents dont il ne recevrait plus de nouvelles.

Voyageant en pèlerin, il parvint à l'automne à Antioche de Syrie, exténué, brisé, malade, et de suite se rendit chez son ami le prêtre Evagrios, qui l'avait devancé et l'attendait dans son opulente maison, aussi riche en livres qu'en vertus. Il y demeura près d'un an pour rétablir sa santé, s'excusant, étant toujours malade, d'être à tous une lourde charge. C'est durant ce temps qu'il apprit à fond le grec, et s'initia à l'exégèse en suivant les cours d'Apollinaire de Laodicée, qui deux ans plus tard, en 376, devait se séparer de l'Eglise ; c'est alors aussi qu'il fit ses débuts comme écrivain en racontant le « *Miracle de Verceil* », et comme exégète en commentant, pour la première fois, Abdias.

Jérôme s'attardait à Antioche ; l'ami n'y trouvait pas moins de délices que le savant, et ses longues veilles entre deux prières ou deux cours étaient trop souvent employées à feuilleter Cicéron ou Virgile, Horace ou Plaute. A cette époque se place le fameux songe dont son *Epître 22* fait un si pittoresque récit, et la meilleure preuve que ce songe fut bien réel et que la résolution de Jérôme fut bien sincère, c'est qu'il partit aussitôt pour le désert, essayant vainement d'y entraîner avec lui son ami Héliodore.

Il dut lui en coûter beaucoup de quitter Antioche et de s'en aller seul pour s'enfoncer, à 28 ans, dans la solitude avec la perspective de n'en jamais plus sortir. Mais il avait promis au Christ de ne vivre que pour lui, de sacrifier pour lui tous les avantages de la vie matérielle, ne se réservant que les satisfactions intellectuelles et morales de l'étude et de l'amitié ; il devait tenir parole. Et déjà il savourait à l'avance, comme un avant goût du bonheur des élus, les joies infinies que lui procureraient la prière, la méditation, l'étude des Saintes Ecritures !

Il laissait, hélas ! divaguer son imagination pieusement enthousiaste, sans tenir suffisamment compte des réalités parfois misérables de l'existence, et en dépit du charme poétique de ce désert qu'il sut si bien vanter, il ne devait pas tarder à voir son beau zèle décroître rapidement.

Son corps d'abord le trahit ; il s'accommoda mal de pain et d'eau, des jeûnes fréquents, du cilice grossier,

de la suppression des soins de propreté les plus élémentaires, du coucher sur la terre nue. Son cœur souffrit de l'isolement : impossible de converser avec des ermites dont il ne comprenait pas la langue ; seules les visites que lui faisait Evagrios et les lettres d'amis qu'il lui transmettait apportaient quelque adoucissement à sa solitude morale. Il avait heureusement l'étude : il lisait nuit et jour, transcrivait et faisait transcrire livres et manuscrits pour accroître sa bibliothèque ; il apprenait l'hébreu, dont l'étude lui parut d'abord si rébarbative que ce fut pour lui une véritable mortification, capable de dompter son ardente nature et son imagination en délire ; il écrivait souvent et longuement à ses amis lointains pour se rappeler à leur souvenir et leur ouvrir son âme ; nous avons encore de cette période une douzaine de lettres qui font revivre devant nos yeux le jeune anachorète avec ses enthousiasmes et ses tristesses, ses curiosités intellectuelles et ses espérances mystiques, ses efforts pour donner à d'autres le goût du désert et de ses hôtes. Pour les y attirer il rédigeait cette *Vie de S. Paul*, le plus ancien des ermites, qui fut si lue à Rome qu'elle y rendit Jérôme célèbre avant qu'il n'y revint.

Mais l'étude, même celle de l'hébreu, ne suffit pas à le mettre à l'abri des souvenirs du monde et des passions mauvaises. A la torture crucifiante de ces tentations dont la *Lettre 22* donne une si effrayante description, s'ajouta bientôt l'hostilité sournoise ou brutale des moines indigènes, voisins incommodes, indiscrets ou hargneux, qui voulurent le mêler, malgré lui, à leur controverse sur le schisme d'Antioche et à leurs querelles théologiques sur les hypostases, si bien qu'exaspéré par ces luttes incessantes, aigri de ne pouvoir trouver au désert le repos physique et moral qu'il était venu y chercher, sentant s'amonceler contre lui de redoutables inimitiés, Jérôme se décida à quitter ce site enchanteur auquel il trouvait maintenant préférable la société des fauves.

Au printemps de 378, âgé d'environ 30 ans, il reprenait le chemin d'Antioche. Depuis son arrivée en Syrie, il avait complété sa première éducation toute littéraire et oratoire par une éducation technique à base d'érudition ; il avait appris le grec et l'hébreu, s'était initié aux doctrines, à l'exégèse et aux méthodes d'Origène ; dans la force du talent comme de l'âge, il était armé pour l'avenir et capable de mener à bien la tâche redoutable que lui confierait bientôt le pape S. Damase.

Nul n'était mieux qualifié que M. P. Monceaux pour rédiger une semblable biographie. Au charme qui se dégage du personnage dont la correspondance primesautière et énergique est si abondamment utilisée, vient s'ajouter une connaissance peu commune de l'antiquité. Toutes les étapes de la jeunesse de Jérôme sont agréablement situées dans leurs paysages ; Stridon ou Rome, Trèves ou Aquilée, Antioche ou le désert de Chalcis, ou encadrées dans les lignes et les couleurs de la vie, de la société, des mœurs de ce IVᵉ siècle.

D'autre part, M. P. Monceaux illustre pour ainsi dire cette description de la jeunesse de Jérôme en la regardant aux dates importantes non plus seulement dans l'histoire, mais dans l'art, dans les images qu'en ont données au long des siècles les artistes : l'auteur du triptyque de Bourg en-Bresse, l'auteur du *S. Jérôme* de l'église *del Redentore* à Venise, le Dominiquin, Leonard de Vinci, Gérard David, Ribera, Velasquez, etc.

* *

M.-J. Lagrange, O. P. **M. Loisy et le Modernisme.** — Un vol. in 16 de 251 p., 15 f. — Juvisy, éditions du Cerf, 1932.

Les *Mémoires* de M. Loisy, dont l'*Ami* (24 mars 1932, p. 177-186) a entretenu ses lecteurs en s'inspirant du R. P. Lebreton (*Etudes*, 5 fév. 1932, p. 257 279), sont beaucoup moins une autobiographie ou un plaidoyer *pro domo* qu'une charge à fond contre l'intransigeance doctrinale et disciplinaire de l'Eglise et du Pape. Il suffit d'ailleurs, pour s'en rendre compte, de voir quel accueil fut réservé à ces trois gros volumes par M. Ch. Guignebert (*Revue historique*, janv.-fév. 1932, p. 91-115) et par Sylvain Leblanc dans l'opuscule pamphlétaire : *Un Clerc qui n'a pas trahi* [1].

Aussi avons-nous lu avec le plus grand intérêt et avec une véritable satisfaction le volume du P. Lagrange. C'est, sous une forme alerte, la défense éclairée et toujours documentée, souvent par les propos de M. Loisy lui-même, de l'attitude de l'Eglise et du Pape dans toute cette douloureuse histoire. Tout lecteur impartial, même non catholique, qui lira le P. Lagrange sera convaincu que l'Eglise ne pouvait pas ne pas condamner ce prêtre égaré sans renier son dogme et se détruire elle-même. Et l'impression dominante, quand on a parcouru toutes les pièces de ce pénible procès, ce n'est pas celle de l'intransigeance, c'est celle de la patience et de la bonté poussées jusqu'aux extrêmes limites en présence d'un savant qui recourait aux formules les plus ondoyantes pour dissimuler sa véritable pensée. Certes ce n'est pas l'Eglise, mais M. Loisy qui a été le plus atteint par la publication des fameux *Mémoires*. Qu'on en juge !

Dès 1886, M. Loisy avait perdu toute foi au caractère surnaturel de l'Eglise et à la valeur absolue de ses dogmes ; il ne croyait plus en la divinité de Jésus et se disait lui-même « *plutôt panthéo positivo humanitaire que chrétien.* » Et, pourtant il restait dans cette Eglise à laquelle il ne croyait plus, pour y infuser ses idées, la faire se détourner de la vérité revélée, la réformer sous le fallacieux prétexte de la défendre. Après avoir publié, en 1902, *L'Evangile et l'Eglise* et tant d'autres articles sous divers pseudonymes, il osait briguer l'évêché de Monaco et déclarer à Pie X qu'il ne voulait pas contribuer à la ruine de la foi dans son pays. Alors que, condamné à la retraite, il écrivait dans ses notes intimes ne plus croire qu'à la religion de la « *solidarité humaine,* » il multipliait néanmoins les démarches auprès des chancelleries épiscopales pour obtenir un « *celebret.* » Quand, en 1913, M. Loisy publia *Choses passées*, on crut qu'il avait poussé les choses au noir et projeté dans le passé une incrédulité de fraîche date ; mais les fameux *Mémoires*, émaillés de textes empruntés au Journal intime, ne permettent plus, hélas ! cette bienveillante hypothèse. Elle pouvait autrefois servir une indulgente charité, désormais, elle ne la servirait qu'au détriment de la vérité. Quand parut l'encyclique *Pascendi*, M. Loisy déclara ne plus se reconnaître le droit de tromper personne. C'est vingt ans plus tôt qu'il aurait dû faire cette déclaration et agir en conséquence.

Un autre service que rendra le livre du P. Lagrange, c'est de bien faire ressortir que M. Loisy fut la victime d'une fausse philosophie, et non de la critique ou de l'exégèse. Ce fut la philosophie qui, en imposant des directives à sa critique historique et littéraire, la fit dévier ; ce fut la philosophie qui vicia son exégèse pour plier les textes à des conceptions de l'évolution religieuse et des origines chrétiennes qu'ils ne contenaient pas. Et, quoi qu'en disent et pensent certains, des exégètes de ces cinquante dernières années, M. Loisy fut l'un des moins indépendants.

On saura gré au P. Lagrange d'avoir pris, après le P. Lebreton et bien d'autres, la défense de personnages aujourd'hui décédés comme NN. SS. Mignot, Duchesne, Batiffol, le baron von Hügel, etc., que M. Loisy aurait voulu compromettre dans son aventure : singulière façon de les remercier ou de leur amitié persistante ou de leur confiance en sa sincérité et en sa bonne foi ! On aimera tout particulièrement à lire le Mémoire inédit que le loyal et dévoué serviteur de l'Eglise que fut Mgr Batiffol adressait au R. P. Esser le

[1] *Alfred Loisy d'après ses Mémoires*, Paris, Nourry, 1931.

18 déc. 1902. En ces quelques lignes (p. 85, n. 1), qui demeureraient, si besoin était, devant la postérité sa meilleure apologie, le Recteur de Toulouse montre avec quelle justesse, quelle sérénité, quel flair critique, il jugeait la situation doctrinale créée par *La Question biblique*, à laquelle l'apparition, le 8 nov. 1902, de *L'Evangile et l'Eglise*, avait donné tout à coup un énorme retentissement.

Bien d'autres choses seraient à signaler dans ce petit livre, qui mérite de figurer à côté de celui de M. Rivière, *Le Modernisme dans l'Eglise* (Paris, Letouzey, 1929). Il le complète sur certains points, sans jamais le contredire. Bornons nous à attirer tout spécialement l'attention sur le chap. III (p. 68-101), où le P. Lagrange raconte, en témoin bien placé pour savoir, les origines de la *Revue Biblique* et ses premières difficultés, ainsi que les origines de la Commission Biblique. Mentionnons aussi la seconde partie de son travail, p. 164-246, où, suivant M. Loisy sur le terrain de l'exégèse où il croit avoir quelque autorité, le P. Lagrange lui démontre, en une argumentation très serrée, que la critique n'a pas encore réussi à ruiner les positions dogmatiques du christianisme traditionnel. Ce qu'on nous présente d'ordinaire comme le verdict de la science n'est qu'une opinion généralement fort contestable, et il suffit de lire les soixante pages consacrées par le P. Lagrange à la discussion des principaux systèmes actuels sur les origines du christianisme pour être bien convaincu que tous ces systèmes portent dans leur diversité même la preuve de leur incertitude et de leur fragilité et que, seule, la foi catholique offre du fait chrétien une explication susceptible de satisfaire tout à la fois l'historien et le philosophe vraiment indépendants.

* *

Etudes sur le droit babylonien, les lois assyriennes et les lois hittites, par Edouard Cuq, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. — Un vol. petit in-4° de VII-522 p. — Paris, Geuthner. 1929.

M. Edouard Cuq est un spécialiste autorisé du plus ancien droit. Récemment, en octobre 1932, il profitait du déchiffrement par le P. Scheil de 327 actes juridiques pour attirer l'attention de ses confrères de l'Académie des Inscriptions sur les récentes fouilles de Suse et leur signaler la contribution importante qu'elles apportaient à la connaissance du droit élamite.

Un double anniversaire : celui des 70 ans du P. Scheil et le 25° de la publication du code de Hammourabi, lui a fourni l'occasion, en 1929, de compléter, et souvent de refondre, des études sur le droit babylonien publiées par lui dans divers périodiques depuis près de vingt ans ; il leur a adjoint des travaux sur des recueils, récemment découverts, de lois ou coutumes de peuples voisins de la Babylonie, les Assyriens et les Hittites. Il nous offre ainsi un ensemble suffisant pour bien connaître le droit babylonien dans ses traits essentiels et son développement historique. Tout historien du droit, tout exégète, en raison des rapprochements entre le code de Hammourabi et le code de Moïse, aura grand intérêt à posséder et à consulter un tel travail.

Le droit babylonien est le plus ancien droit écrit que l'on possède. Antérieur de beaucoup aux codes brahmaniques et à la loi mosaïque, il contient des traces nombreuses de ces institutions primitives qu'on observe à l'origine de toutes les civilisations. Or, déjà en Babylonie, deux mille ans avant l'ère chrétienne, ces institutions ne sont guère que des survivances : l'évolution a commencé. La population devenue sédentaire s'est adonnée à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. La propriété de tribu s'est transformée en propriété privée ; l'achat de la femme n'est plus une condition essentielle du mariage ; la vengeance du sang a fait place soit à des compensations en nature, soit à des compensations pécuniaires, suivant un tarif fixé par la loi, et la juridiction civile s'est substituée à celle qui s'exerçait dans les temples sous l'inspiration présumée des dieux.

A l'époque de Hammourabi (qui vécut, selon les auteurs, ou de 2123-2081 ou de 1947 à 1905) le droit babylonien donne l'impression d'une législation déjà avancée : le sentiment de l'équité y a profondément pénétré. Par la façon dont sont réglés les rapports entre patrons et ouvriers on voit quel souci on avait déjà de protéger le faible contre le fort. Quand il était engagé au mois, l'ouvrier avait droit à trois jours de repos ; à dix jours s'il était engagé à l'année. Et même, quand, trois siècles plus tard, l'invasion de la Babylonie par les Kassites, peuple encore barbare, amena une régression partielle du droit et, parfois, un retour aux coutumes primitives, il subsista toujours dans les actes juridiques les clauses essentielles pour prévenir les abus et sauvegarder l'ordre social en assurant la stabilité des contrats et des jugements.

« Ce qui fait surtout, dit M. E. Cuq, l'originalité du droit babylonien, c'est que dans les actes servant à régler les rapports d'affaires, on rencontre au début du second millénaire les premiers éléments d'une technique analogue à celle que l'on considérait jusqu'ici comme une invention des juristes de Rome » (p. VI). Les scribes babyloniens ont imaginé toute une série de procédés (actes dénaturés, fictions, combinaisons de contrats) pour élargir la sphère du droit et l'adapter aux besoins les plus variés du commerce. Grâce à ces procédés, ils ont pu réaliser la volonté des contractants sans créer de nouvelles formes d'actes juridiques. Mais on devine aisément les difficultés très spéciales auxquelles se heurtent de nos jours le traducteur et l'interprète. Il leur faut être tout à la fois assyriologue et juriste, ce qui est l'idéal ; ou tout au moins avoir à leur disposition, le juriste un assyriologue pour lui donner la signification littérale de l'acte ; l'assyriologue un juriste, pour lui permettre de reconnaître la véritable nature d'un acte et sa portée pratique à l'aide des rapprochements que suggère l'histoire comparative du droit.

Après une introduction où sont contenus les renseignements essentiels sur les premières dynasties, leurs actes juridiques, les lois de Hammourabi, la tablette de l'Université de Pensylvanie et les lois du roi, M. E. Cuq étudie successivement le mariage, l'adoption, l'affranchissement, les successions, les donations d'après le Code de Hammourabi. Il donne les règles qui régirent aux différentes époques la propriété foncière, les contrats et les sociétés, et esquisse l'histoire de l'exploitation du domaine royal et de l'organisation judiciaire en Babylonie. Les lois assyriennes et hittites sont envisagées sous les mêmes aspects ; on remarquera que dans la législation hittite le caractère pénal est plus nettement accusé que dans les autres législations dont il a été parlé en raison des difficultés qu'il y avait à assurer l'ordre dans cet empire hittite où se mêlaient des éléments qui différaient par la langue et par la race.

Cette simple énumération des titres des chapitres suffit à prouver combien un tel ouvrage intéresse non seulement l'histoire du droit, mais l'histoire tout court. On ne peut pas comprendre les faits et gestes des anciens sans connaître les principes qui les régissaient, et l'étude des lois babyloniennes et hittites précise souvent l'origine, le sens et la portée des lois contenues dans le Pentateuque. M. E. Cuq n'a pas manqué d'en faire la remarque à propos des lois pénales, qu'il a rapprochées de celles contenues dans l'Exode (XXI-XXIII) et le Deutéronome. L'étude du droit criminel des peuples au milieu desquels vivaient les Israëlites révèle la mentalité commune aux uns et aux autres et les instincts grossiers que la rigueur des peines ne parvenait guère à refréner ; l'étude du droit criminel israëlite met, au contraire, parfaitement en relief la valeur morale de la doctrine enseignée par Moïse. « En

frayant la voie au christianisme, la religion nouvelle réussit, dit M. Cuq, à régénérer des populations que les lois avaient été impuissantes à moraliser » (p. 505).

* *

Mlle Mélanie Marnas. **Le Grand Vendredi.** *Nouveau récit de la Passion.* — Brochure in-8 couronne de 63 p., 3 f. 50. — Lyon et Paris, Vitte.

Mlle Marnas, qui s'est appliquée à faire revivre sous nos yeux la vie et les coutumes juives de l'époque de N.-S. dans deux ouvrages : *Myriam*, et *Quel est donc cet homme ?* que nous avons signalés déjà aux lecteurs de l'*Ami*, a voulu profiter du XIXe Centenaire de la Rédemption pour retracer les divers événements qui se déroulèrent le 7 avril 1930, jour de la mort de Jésus. Elle s'est inspirée dans son récit des Evangiles, des Talmuds et, pour certaines de ses descriptions, de la personne physique de Jésus crucifié, des empreintes relevées sur le Saint Suaire de Turin. Elle a signalé avec bonheur l'application des prophéties sur le Messie souffrant qui se sont réalisées les unes après les autres au cours de la Passion. Deux retouches seulement seraient désirables : la scène de la p. 8, 3e alinéa, a eu lieu chez Caïphe, non chez Pilate, et le Procurateur est entré en fonctions en 26, non en 28 ap. J.-C. Ces remarques, que nous imposent seuls les droits sacrés de la vérité, ne diminuent en rien la valeur d'un récit éminemment propre à édifier les âmes pieuses et à émouvoir les indifférents eux-mêmes.

LITURGIE

Q. — En même temps que curé, je suis aumônier d'un hospice desservi par les Filles de la Charité de S. Vincent de Paul.

Comme les Prêtres de la Mission, elles ont, au 27 novembre, la fête de la Médaille miraculeuse, du rite double de 2e classe. Or, dans le calendrier diocésain, la même fête est inscrite, mais seulement sous le rite double majeur, au 28 novembre, jour où, de la veille, elle est reportée à perpétuité, en raison de sa coïncidence avec le jour octave du patron principal du diocèse.

Dans ces conditions, célébrant le 27 novembre dans la chapelle de l'hospice, je dois évidemment dire la messe de la Médaille miraculeuse, avec mémoire du jour octave. Mais, si je célèbre de nouveau le lendemain dans la même chapelle, comme il n'y a rien de particulier le 28 novembre dans le calendrier propre des Filles de la Charité, il me faut suivre l'*Ordo* diocésain et, par conséquent, reprendre une seconde fois la messe de la Médaille miraculeuse.

N'est-ce pas un peu bizarre ?

R. — I. Les congrégations et instituts religieux dûment approuvés qui ne sont pas tenus à la récitation du bréviaire n'ont pas droit à un calendrier propre. En conséquence, ils doivent prendre tel quel le calendrier du diocèse ; il leur est seulement permis d'y ajouter *juxta rubricas* les offices particuliers qui leur auraient été concédés par le Saint-Siège. (S. R. C., 28 févr. 1914, n. 4312, II et III [1]). Il est à remarquer que l'addition de ces offices au calendrier diocésain est à faire *juxta rubricas*, et donc en tenant compte de toutes les rubriques qui y trouvent leur application normale, notamment : *a)* des lois de l'occurrence avec, éventuellement, les translations, simplifications ou omissions qu'elles occasionnent ; *b)* des règles de la concurrence. — De là, nécessairement, des retouches partielles plus ou moins profondes de ce même calendrier.

[1] Cf. *Ami* 1914, p. 323.

Etant donné que les Filles de la Charité ne sont pas astreintes à la récitation du grand office, elles n'ont pas, à proprement parler, de calendrier spécial [1]. Elles ne sauraient, non plus, regarder comme leur le calendrier propre de la Congrégation de la Mission ; la preuve, c'est que les prêtres de ladite congrégation ont eu besoin d'un indult apostolique, pour pouvoir suivre leur calendrier à eux lorsqu'ils célèbrent la sainte messe dans les oratoires semi-publics de l'institut des Filles de la Charité [2]. En conséquence, chacune des maisons de ce dernier n'a d'autre calendrier que celui du diocèse où elle est située, calendrier auquel viennent s'ajouter toutefois, à leurs places respectives, *juxta rubricas*, les fêtes particulières concédées à l'institut.

II. Une de ces fêtes est celle de la Médaille miraculeuse [3] (27 novembre), du rite double de 2e classe.

Or, il se trouve que, dans le calendrier du diocèse où est situé l'hospice des Filles de la Charité desservi au spirituel par notre consultant, figure aussi, mais au 28 novembre, et seulement sous le rite double majeur, la fête de la Médaille miraculeuse. Faut-il donc que, pour la célébration de cette même fête, on adopte également dans l'hospice le 28 novembre au lieu du 27 ? Nullement. Il n'y a qu'une circonstance où, quant au jour de la célébration d'une fête propre à leur congrégation ou à leur institut, des religieux doivent se conformer au calendrier du clergé séculier : c'est lorsque cette fête est en même temps celle du patron principal du lieu ou du titulaire de l'église cathédrale [4]. (Cf. S. R. C., 22 mai 1914, n. 4317, II [5]). Comme ce n'est pas le cas ici, rien ne s'oppose à ce que, dans l'hospice susmentionné, la fête de la Médaille miraculeuse ait lieu à son quantième vrai, c'est-à-dire au 27 novembre. Il suffit pour cela que, du 28 novembre, qui, en vertu d'une concession exceptionnelle, lui est assigné dans le calendrier diocésain, — elle soit ramenée, pour cet hospice, au 27 [6]. Elle y comporte alors la commémoraison du jour octave du patron principal du diocèse.

Quant au 28 novembre, s'il tombe un dimanche, la messe dite dans l'oratoire principal de l'hospice ne peut être que celle du premier dimanche de l'Avent, avec les oraisons du temps, mais sans commémoraisons particulières. S'il vient un sa-

[1] Cf. *Ephemerides liturg.*, 1908, p. 516.

[2] Cet indult leur a été accordé sous forme de rescrit, par le Pape Pie X, le 11 août 1908. (Cf. *Ephem. liturg*, 1908, p. 515.

[3] Voici comment cette fête est mentionnée dans l'*Ordo* de la Congrégation de la Mission : *Festum manifestationis B. M. V. Immaculatæ.* — Dans le supplément du nouveau Missel romain elle est intitulée : *B. Mariæ Virg. Immaculatæ a sacro Numismate.*

[4] En pareille hypothèse, les religieux n'auraient évidemment pas à célébrer deux fois cette fête dans l'année. (Cf. *Ephem. liturg.*, 1914, p. 392, ad II).

[5] Cf. *Ami* 1914, p. 589.

[6] Voir ci-dessus, note 5.